Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 250414-16)

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt quatre et le quatorze du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR	ABSENTS EXCUSÉS	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Claire MARJAK, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Florence POEYUSAN, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Pantxo ITHURRIA, , Alexandra BOUR, Christine CALEN, Stéphanie MICHEL, Amaia ETCHELECOU, Sophie VALDAYRON Manu PORTET, Laurent BRIAULT,Pierre DAGOIS, Eric IRASTORZA, Sophie DUFIET, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON	Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Amaia ETCHELECOU	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS,	Amaia ETCHELECOU

OBJET :

MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES MÉGOTS

Monsieur le Maire rappelle que le mégot de cigarette est un des grands acteurs de la pollution marine. En France, chaque année, 40 % des mégots sont jetés dans la nature et se retrouvent souvent dans l'océan.

Pour rappel un seul mégot peut polluer 500l d'eau.

Afin de lutter contre cette pollution, Monsieur le Maire propose de contractualiser avec ALCOME, éco-organisme agréé par l'État et chargé de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits du tabac jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Au travers de ce contrat, la commune de Bidart s'engage d'une part, à établir un état des lieux des « hotspots » c'est-à-dire des lieux de forte concentration des mégots au sol et d'autre part, de mettre en place des dispositifs de collectes et des actions de communication et/ou de sensibilisation.

En contre-partie, ALCOME fournira un soutien financier à l'ensemble de ces actions conformément au barème prévu au contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi anti gaspillage pour une économie circulaire n°2020-105 du 10 février 2020,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat-type ci-annexé avec l'éco-organisme ALCOME pour la durée de son agrément, ainsi que tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 18.04.2025
et publication ou notification du 22.04.2025

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».